



Station de la Tremblade

Mus du Loup, boîte postale 133, 17390 La Tremblade

Tél. 46 36 18 41

Monsieur le Directeur
Départemental de l'Agriculture

B.P. 510

17021 LA ROCHELLE CEDEX

372 CSRU LA TREMBLADE

La Tremblade le 13 août 1987

OBJET : Chenille processionnaire du pin.

REFER : Votre lettre MA/MF du 11 août 1987

J'ai l'honneur en réponse à votre demande d'avis, de vous faire connaître la position de l'IFREMER sur l'opération de traitement envisagée contre les chenilles processionnaires du pin.

La vie des mollusques de culture n'est pas affectée par la présence de produit du type utilisé, par contre certains crustacés sont plus vulnérables et des effets sont à craindre pour le plancton.

Il importe, par conséquent, afin de ne pas perturber le milieu aquatique, de mettre en oeuvre les mesures de sécurité suivantes :

- * les zones immergées ne devront pas faire l'objet d'épandage.
- * le traitement des forêts en zone littorale devra être réalisé en prenant toutes précautions afin qu'aucun entraînement massif du produit n'affecte le milieu marin. En particulier, tout épandage devra être proscrit dans les zones boisées proches du domaines conchylicole lors de vents portants en direction de celui-ci. De plus, les épandages dans les secteurs proches du rivage devront être effectués par hélicoptère, pour plus de sécurité.

Sous ces réserves, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je ne suis pas opposé à la réalisation de ce programme.

Après accord de mon homologue de La Rochelle, cet accord vaut pour l'ensemble du département.

Le chef du Laboratoire "Contrôle
et suivi des Ressources et de
leur utilisation.

Copie : Dossier
Chrono

MASSON D.